

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

G/MA/TAR/RS/35

31 juillet 1997

(97-3245)

Comité de l'accès aux marchés

Original: anglais

RECTIFICATIONS ET MODIFICATIONS DES LISTES

Liste LXXXIX - Macao

Le gouvernement de Macao a fait parvenir au Secrétariat la communication ci-après, datée du 21 juillet 1997.

Conformément aux procédures actuelles de rectification et de modification des listes, je me réfère au compte rendu des débats concernant le commerce des produits pharmaceutiques contenu dans les documents L/7430 et G/MA/W/10, pour vous communiquer la note explicative ci-après, qui devrait être approuvée et insérée dans notre Liste LXXXIX - Macao, afin de permettre l'admission en franchise de droits des produits pharmaceutiques:

"Les droits de douane frappant les produits pharmaceutiques, tels qu'ils sont définis dans les documents du GATT L/7430 et G/MA/W/10, y compris les annexes I à IV qui y sont mentionnées, seront consolidés au niveau zéro, conformément aux dispositions du compte rendu des débats et aux procédures qu'il prévoit."

Avec cette notification, Macao a l'intention de participer à tous les débats à venir concernant le commerce des produits pharmaceutiques.

Si aucune objection n'est notifiée au Secrétariat dans un délai de trois mois à compter de la date du présent document, les rectifications et modifications apportées à la Liste LXXXIX - Macao seront considérées comme approuvées et seront officiellement certifiées.